



Abonnement salle de sport

Par **curves**, le 17/09/2016 à 13:52

bonjour

javais souscrit à un abonnement dans une salle de sport il y a 4 ans avec un contrat uniquement de 6 mois sauf que je viens de constater un prelevement de 39 eur depuis jusqu'à aujourd'hui... puis je me retourner contre eux pour me rembourser ? il s'agit de prelevement SEPA.

Ma question est urgente puisque pa loin des 2000 eurs à reuperer...merci

Par **chaber**, le 17/09/2016 à 15:19

bonjour,

[citation]javais souscrit à un abonnement dans une salle de sport il y a 4 ans avec un contrat uniquement de 6 mois sauf que je viens de constater un prelevement de 39 eur depuis jusqu'à aujourd'hui... [/citation]

Vous ne vérifiez jamais vos relevés bancaires? c'est un tort

1er temps: faire opposition aux prélèvements

2ème temps: LRAR (dont vous gardez copie) en invoquant la loi Chatel et réclamant le remboursement.

Il est probable que vous ne recevrez que la dernière année

Depuis 2008, les prestataires doivent informer chaque année le client de la possibilité de résilier le contrat au plus tard un mois avant la date-limite de résiliation.

En l'absence de cette information annuelle, le consommateur peut résilier son contrat. Le prestataire doit alors lui rembourser, dans un délai de 30 jours, les sommes correspondant à la période comprise entre la résiliation et la date d'échéance (la partie de la prime ou de l'abonnement non "consommée"). Au-delà de ce délai de 30 jours, les sommes non remboursées portent intérêt au taux légal.

Cette information peut se faire par courrier simple, ou par tout autre moyen (mention sur la facture, etc.).

Par **curves**, le **17/09/2016 à 16:08**

merci pour ce retour aussi rapide! j'avoue c'est un vrai tort...
je vais suivre vos instructions par contre que dit la loi chatel la dessus exactement ? dois je envoyer une LRAR directement a la salle de sport ? le contrat qui avait ete signé entre eux et moi n'était que pour une durée limitée à 6 mois. fallait il resilier le contrat si une date de debut et de fin y etait mentionnée ? je ne comprends pas pourquoi la sepa a continué de me prelever 39 eur par mois...

Par **chaber**, le **17/09/2016 à 17:56**

bonjour

contrat à tacite reconduction que vous pouviez résilier. Vous précisez vous-même que ce contrat était pour 6 mois (ferme ou reconductible?). Tout dépend de la rédaction du contrat

Par **curves**, le **17/09/2016 à 18:33**

rebonjour,
je ne sais plus...je n'ai plus le contrat...mais il me semble que c'est bien 6 mois fermes, et que si je le souhaitais par la suite continuer, renouveler un contrat. il s'agit de la salle de sport curves... aussi je ne maitrise aucun vocabulaire concernant les termes d'un contrat...

Par **chaber**, le **17/09/2016 à 18:34**

bonjour

vous pouvez demander copie du contrat par LRAR

Par **curves**, le **19/09/2016** à **13:07**

Bonjour,

j'ai contacté la salle de sport qui me confirme qu'il s'agissait d'un contrat ferme de 6 mois, avec possibilité si je le souhaitai de continuer...et qu'il aurait fallu que j'envoie un courrier un mois avant pour résilier mon contrat...

Que faut-il que je fasse pour pouvoir récupérer presque 4 ans de prélèvement à 39 eur.

Puis je les récupérer ou je ne peux plus rien faire ?

Je compte sur vous pour m'aider svp svp svp svp...

Par avance merci,

Cdt,

Par **chaber**, le **20/09/2016** à **06:47**

bonjour

ou c'est un contrat ferme de 6 mois

ou c'est un contrat de 6 mois à tacite reconduction

Seul le contrat vous donnera la réponse

Par **curves**, le **20/09/2016** à **09:28**

bonjour,

donc si c'est 6 mois ferme : quel sont mes droits ? je peux réclamer mon dû ?

si c'est un contrat 6 mois tacite reconduction, que dois je faire ?, je veux absolument récupérer mon dû.

merci de m'aider svp pour la démarche à suivre, je suis vraiment limite choquée, dévastée car il s'agit d'une somme atteignant presque les 2000 eur...

Par **curves**, le **20/09/2016** à **09:30**

désolée d'insister sincèrement mais il faut que je trouve la solution et mettre en avant mes droits face à la réclamation que je souhaite envoyer aujourd'hui par LRAR...

merci à ce site pour le suivi et aides c'est vraiment génial de pouvoir contacter des personnes compétentes en fonction du type de litiges.

Nikel

Par **chaber**, le **20/09/2016** à **10:08**

bonjour

il vous faut copie du contrat que vous avez signé pour connaître absolument la durée selon les précisions que je ai fournies

Par **curves**, le **20/09/2016** à **10:16**

c'était à la base un contrat de 12 mois avec une offre exceptionnelle passée à 6 mois seulement et avec possibilité de resouscrire. Apparemment selon le gérant de la salle de sport, j'aurai dû un mois avant la fin des 6 mois leur envoyer un courrier de résiliation afin de stopper définitivement les prélèvements...

voilà ce qu'il m'a répondu en fait,